Barème pour le recrutement des détaché(e)s AEFE

Nom de l'établissement : Lycée Français Théodore Monod
Code de l'établissement : 590C02
Ville : Nouakchott
Pays : République islamique de Mauritanie

Le barème est un outil pour le classement des candidatures à un poste de détaché et servira de base aux discussions et avis en CCPL1 ET CCPL2.
Aucun élément de barème ne pourra être pris en compte sans production de pièces justificatives officielles.

Textes de référence :

- Arrêté du 1er octobre 2022 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.
- Circulaire AEFE n 0908 du 18 décembre 2024 relative aux commissions consultatives paritaires centrales et locales.
- Instruction Générale pour le Recrutement des personnels Détachés (IGRD) du 25 juin 2026.
- Règlement intérieur de la CCPL approuvé le 3 novembre 2026.

Le barème est composé de trois éléments :

- L'appartenance aux viviers selon l'ordre défini des cinq priorités de l'AEFE ;
- Critères fixes de classement obligatoires ;
- Critères complémentaires de classement définis par la CCPL.

Conformément aux textes cités en référence ci-dessus, avant d'appliquer les critères fixes et complémentaires, **les candidats seront prépositionnés au regard des priorités de l'Agence** (priorités 1, 2, 3, 4 et 5).
Sont ensuite étudiées toutes les autres candidatures.

Irrecevabilité des candidatures

Conformément aux dispositions de l'Instruction Générale pour le Recrutement des personnels Détachés, certaines candidatures ne peuvent être examinées. La recevabilité des candidatures est appréciée conformément aux dispositions de l'IGRD en vigueur pour la rentrée 2027. Toute candidature présentant l'un des motifs d'irrecevabilité prévus par l'IGRD est écartée préalablement à son classement.

Toute exception éventuelle ne peut être accordée qu'au titre d'un cas particulier explicitement prévu par l'AEFE.

A – PRIORITES DE RECRUTEMENT DE L'AGENCE :

Les candidatures recevables sont classées à l'intérieur de chaque chapeau. A l'intérieur de chaque chapeau s'appliquent les critères fixes et complémentaires.

1. Les **titulaires non-détaché**(e)**s** (TND) : titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an au lycée français Théodore Monod. Cette situation s'apprécie à la rentrée 2027. Les enseignantes et enseignants de langue relèveront de cette priorité même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.
2. Les **résident(e)s, détaché(e)s d'enseignement, d'éducation et d'administration, du pays, touché(e)s par une mesure de carte des emplois**.
   Les **ex-personnels de droit local** (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisé(e)s en France lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement.
3. Les **conjoint**(e)**s** (au sens strict de l'état civil ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité – PACS) **des personnels** détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et conventionné), des personnels expatriés du MEAE, y compris ceux nouvellement nommés.
   C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci.

4. Les **personnels titulaires de la fonction publique française employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local au lycée français Théodore Monod** (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables).
5. Les résident(e)s, détaché(e)s d'enseignement, d'éducation et d'administration, touchés par une **mesure de carte des emplois à la rentrée 2027** et candidatant dans un autre pays que celui où ils exercent.

Sont ensuite étudiées toutes les autres candidatures.

Le nombre total de points ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier l'ordre des cinq priorités de recrutement fixé par l'IGRD.

Ordre préalable d'examen des candidatures du second degré

Pour les postes d'enseignement du second degré, l'ordre d'examen des candidatures est déterminé conformément à l'IGRD en fonction du corps d'appartenance du candidat et sous réserve qu'il soit titulaire de la discipline correspondant au poste. Les candidatures des PLP ne peuvent être examinées que dans les conditions prévues par l'IGRD, notamment au regard d'une expérience récente et significative d'enseignement dans la discipline concernée.

B – CRITÈRES DE CLASSEMENT:

1. Critères fixes obligatoires:

a) L'échelon

Echelon	1 & 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC/CE
Points	0	20	25	28	28	28	25	24	23	22	20

b) PPCR 6ème, 8ème et 9ème échelon et note pédagogique.

Les agents ayant bénéficié d'une évaluation à l'issue de la procédure de rendez-vous de carrière se verront attribuer une bonification de 10 points maximums selon l'avis du supérieur hiérarchique, selon la segmentation suivante :

	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
Points	10	7,5	5	0

- Les agents n'ayant pas bénéficié de la procédure de rendez-vous de carrière et n'ayant pas de note pédagogique se verront attribuer une bonification de **5 points**.
- Les agents n'ayant pas bénéficié de la procédure de rendez-vous de carrière, mais ayant obtenu une note pédagogique : la note pédagogique sera ramenée à une note sur **10 points**.

c) Le **nombre d'années de contrat local dans l'établissement** (pour les priorités 1 & 2) afin de départager d'éventuelles candidates ou d'éventuels candidats dans la même situation.

1 point de bonification par année d'exercice.

d) Les **remplacements** déjà effectués dans l'établissement.

5 points seront attribués pour tout remplacement d'une durée minimale de 2 mois et ayant donné satisfaction.

2. Critères complémentaires - sur justificatif uniquement

Pour les postes dont le descriptif mentionne une ou plusieurs compétences spécifiques, leur détention et leur adéquation avec les besoins du poste sont prises en compte dans l'examen de la candidature conformément à l'IGRD. Elles doivent être justifiées par les pièces prévues au dossier.
Les critères retenus tiennent compte des spécificités du poste, du contexte et de la situation de l'établissement.
Les points attribués sont indivisibles et ne peuvent faire l'objet d'une répartition partielle.

Chaque critère qualifiant doit impérativement être étayé par une pièce justificative officielle ; aucune déclaration sur l'honneur du candidat ne saurait suffire.

1	Expérience professionnelle significative hors du parcours traditionnel d'enseignement, apportant des compétences directement transférables aux missions du poste ou au projet de l'établissement		**5 points**
2	Participation attestée à un dispositif structuré d'accompagnement à l'entrée dans le métier ou de professionnalisation, notamment au parcours AEFE « Professeurs à professionnaliser »		**5 points**
3	Expérience de formateur ou de conseiller pédagogique		**5 points**
4	Expérience d'accompagnement professionnel d'un enseignant		**5 points**
5	Polyvalence d'enseignement confirmé sur différents niveaux d'enseignement dont spécialités en cycle terminal		**5 points**
6	Expérience FLE / FLSco		**3 points**
7	Habilitation à enseigner l'anglais et/ou l'arabe et/ou l'espagnol - certification ou habilitation attestée		**5 points**
8	Expérience d'enseignement d'une Discipline Non Linguistique – arabe, anglais, espagnol		**5 points**
9	Expérience d'enseignement en parcours PARLE AEFE, section internationale (SI) et/ou baccalauréat français international (BFI)		**5 points**
10	Niveau d'arabe – Attestation d'un organisme certifié requise - Compétence linguistique utile à l'exercice professionnel dans le contexte de l'établissement	B1	**3 points**
		B2	**5 points**
11	Expérience professionnelle ou de formation significative dans un environnement utilisant la langue cible		**5 points**
12	Certification complémentaire (langue étrangère, DNL, options du secondaire, CAFIPEMF* 1er degré, CAFFA* 2nd degré, CAPSAIS/*2CASH* */CAPA-SH*/CAPPEI*, etc.)		**5 points**
13	Responsabilité ou participation significative et attestée à un projet pédagogique ou transversal		**5 points**
14	Mission Particulière en 1er et/ou second degré (IMP)		**5 points**
15	Implication dans la concertation et la réalisation de projets interdegrés dont les 4 parcours éducatif		**5 points**
16	Une formation certifiante ou diplômante en lien direct avec les missions du poste ou les priorités pédagogiques de l'établissement		**10 points**
17	Formation professionnelle continue attestée au cours des cinq dernières années, en lien avec les missions exercées ou le poste sollicité		**5 points**
18	Compétences numériques professionnelles ou pédagogiques certifiées : Pix, C2i2e ou certification équivalente		**3 points**
19	Valorisation du dossier par la CCPL		**25 points**

Un même élément du parcours ou une même expérience professionnelle ne peut donner lieu à une bonification au titre de plusieurs critères complémentaires lorsqu'ils valorisent une compétence identique.

Appréciation du classement par la CCPL

Le barème constitue un outil d'aide au classement et la base des discussions et avis de la CCPL. Conformément à l'IGRD, l'étude attentive des dossiers, l'application du barème et les échanges au sein de la commission permettent d'établir le classement final, dans le respect impératif de l'ordre des priorités fixé par l'Agence. Lorsque le classement proposé par la CCPL diffère de celui résultant du seul total de points entre des candidats appartenant à une même priorité, cette appréciation doit être explicitement motivée par des éléments professionnels objectifs figurant au dossier et retracée au procès-verbal.

**CAFIPEMF : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeurs des écoles maître formateur.*
**CAFFA : Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.*
**CAPPEI/2CASH : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.*
**CAPSAIS : Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire.*
**CAPA/SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.*